

# Règlement du jeu L'Oréal Paris Beauté Party

Nous vous remercions de votre intérêt pour le jeu L'Oréal Paris « Beauté Party ».  
Tout jeu / concours ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci.  
Nous vous invitons à lire le présent règlement qui régit votre participation à ce jeu. En participant au jeu vous acceptez sans réserve le présent règlement.

## **Article 1 : Présentation de la Société Organisatrice**

La société BOURBON CONSEIL – 14 Rue Rontaunay – 97400 Saint Denis  
SIRET 392 490 942 00019, agissant pour le compte de Cosmabelle Réunion, agent et distributeur exclusif de la marque L'Oréal Paris à La Réunion, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Beauté Party » du 13/11/2018 au 25/11/2018 dans les magasins suivants :

- Leader Price Tampon 14<sup>ème</sup>
- Leader Price Bois de nèfles St Paul
- Leader Price Beauséjour
- Leader Price Cilaos
- Leader Price Entre Deux
- Leader Price La Montagne
- Leader Price La Saline les hauts
- Leader Price La Source
- Leader Price Le Port
- Leader Price Maréchal Leclerc
- Leader Price Moufia
- Leader Price Petite Ile
- Leader Price La Possession
- Leader Price Quartier Français
- Leader Price St André
- Leader Price St Benoit
- Leader Price St Gilles
- Leader Price St Joseph
- Leader Price St Leu
- Leader Price St Louis
- Leader Price St Paul
- Leader Price St Philippe
- Leader Price Zac Bank
- Leader Price Terre Sainte St Pierre
- Leader Price Trois Mares

Le jeu est accessible depuis la page facebook L'Oréal Paris RE :

<https://www.facebook.com/lorealparisreunion/>

## **Article 2 : Participation**

La participation de ce jeu est ouverte, avec obligation d'achat, à toute personne physique, majeure selon la loi française à la date du lancement du jeu, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices (employés des magasins où se déroulera le jeu, Cosmabelle Réunion et toute société affiliée), ainsi que leurs familles, ascendants et descendants directs ou autres parents vivant sous leur toit.

Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu.

### **Article 3 : Principe et modalités d'inscription**

Pour participer au jeu, le participant doit :

- se rendre dans l'un des magasins Leader Price participants à l'opération
- acheter l'un des produits de beauté de la marque L'Oréal Paris
- se rendre sur la page facebook L'Oréal Paris RE :  
<https://www.facebook.com/lorealparisreunion/> pour envoyer son ticket de caisse et communiquer ses informations personnelles (nom, prénom, mail et numéro de téléphone) en message privé
- conserver son ticket de caisse comme preuve d'achat jusqu'à la remise de la dotation.

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple entraînera l'exclusion du participant par la Société Organisatrice. Toute inscription incomplète ou indéchiffrable sera considérée comme nulle.

### **Article 5 : Tirage au sort**

Le tirage au sort des 4 gagnants sera organisé le lundi 3 décembre 2018 à Bourbon Conseil au 14 Rue Rontaunay 97400 SAINT DENIS sous le contrôle de SCP Morville & Chane Ky, huissiers de justice.

Il est prévu une liste de 4 suppléants au total qui seront déterminés par tirage au sort une fois les 4 gagnants déterminés.

### **Article 6 : Lots**

A gagner :

- **1<sup>er</sup> prix** : 1 an de produits de beauté L'Oréal Paris d'une valeur de 500€ TTC
- **2<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> prix** : 3 bons pour une prestation coiffure d'une valeur unitaire de 60€ TTC valables dans les salons Jean Louis David (Jumbo Duparc Ste Marie, Jumbo Savanna St Paul et Auchan Casernes St Pierre) et à utiliser avant le 31 mai 2019.

### **Article 7 : Désignation des gagnantes & modalités d'attribution des lots**

Bourbon Conseil contactera tous les gagnants par téléphone entre le mardi 4 et vendredi 7 décembre 2018.

Si les gagnants prévenus ne se manifestent pas dans les 8 jours après contact de la part des organisateurs, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot qui sera alors transféré au 1<sup>er</sup> suppléant. Dans le cas où ce suppléant ne se manifeste pas dans les 8 jours, le second suppléant tiré au sort sera contacté et ainsi de suite jusqu'au 4<sup>ème</sup> suppléant.

En cas d'impossibilité de remise du lot au gagnant, puis aux suppléants, dûment contactés, le lot restera la propriété de Bourbon Conseil (transfert article 7).

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait lui attribuer son lot. D'une manière générale, si les adresses électroniques ne correspondent pas à celles des gagnants au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Les lots ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre tout autre lot, ni transmis à des tiers, ni échangés contre sa valeur en espèce.

## **Article 8 : Publicité**

En participant au jeu, les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms, adresses mail, n° de téléphone et toutes les images réalisées avant, pendant et après le jeu sur tous les supports de communication de la société organisatrice, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot, et ceci pour une durée limitée à un an.

Pour pouvoir bénéficier de son lot, les gagnants du jeu devront impérativement satisfaire les conditions cumulatives suivantes :

- conserver leur ticket de caisse comme preuve d'achat jusqu'à la remise de la dotation
- signer avec la Société Organisatrice (ou toute autre société désignée par elle à cet effet) un contrat détaillant notamment les modalités pratiques de son lot et la question de la cession des droits liés aux photos réalisées lors de la remise des lots, ainsi que l'autorisation à utiliser ses données personnelles dans le cadre du RGPD.
- se rendre disponible aux dates de la remise des lots organisée par la Société Organisatrice.

## **Article 9 : Cession des droits à l'image**

Le participant au présent jeu donne à la Société Organisatrice l'autorisation de publier et d'utiliser les noms, prénoms et image des gagnants (ci-après dénommés ensemble « l'Image ») au sein de tout matériel de communication publicitaire et/ou promotionnelle liée au jeu Beauté Party (ci-après dénommée « la Campagne ») et/ou pour les besoins de ladite Campagne, incorporant tout ou partie de l'Image des gagnants telle qu'elle aura été enregistrée, fixée et/ou reproduite à l'occasion et pour les besoins de la participation au jeu ; en particulier mais pas uniquement au sein de la galerie photo mise en ligne dans le cadre du jeu et sur tous les supports éventuellement mis en place dans le cadre de la campagne, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

La Société Organisatrice n'est tenue d'aucune obligation d'exploiter tout ou partie des matériaux ni de l'Image des participantes et reste libre de cette décision, sans que les Participants ne puissent revendiquer une quelconque indemnité ou compensation à quelque titre que ce soit, et en particulier sur le fondement d'un manque à gagner et/ou d'une perte de chance, ce que la participante comprend, reconnaît et accepte expressément.

La participation au présent jeu entraîne pour le (la) gagnant(e) l'acceptation immédiate et sans réserve ni restriction des termes et conditions essentiels ci-après énoncés et qui figureront notamment au sein d'un contrat de cession de droits à l'image qui sera conclu entre, d'une part le (la) gagnant(e) du jeu et d'autre part, la Société Organisatrice.

## **Article 10 : Modification du règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu en cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence de la cour de cassation. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toute annulation du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook L'Oréal Paris RE : <https://www.facebook.com/lorealparisreunion/>

En cas d'annulation du jeu, le participant pourra demander dans un délai maximum de 10 jours à compter de la date d'annulation, le remboursement des produits achetés à l'occasion de ce jeu, en écrivant (avec le ticket de caisse) à : BOURBON CONSEIL – 14 Rue Rontaunay – 97400 ST DENIS

## **Article 11 : Vérification de l'identité des participants**

Pour assurer le respect du présent règlement, les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

## **Article 12 : Responsabilité**

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiées, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation. La Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- de problèmes de matériel ou de logiciel
- de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- de conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- d'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Ce jeu n'est en aucun cas sponsorisé, approuvé ou administré par, ni associé à Facebook. La Société Organisatrice n'a aucun lien avec le site Facebook, et sa responsabilité ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.

Enfin, tout participant au jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais engagés pour se connecter à la page du jeu, à partir d'un accès internet fixe et pour participer au jeu, sur

simple demande écrite à l'adresse du jeu précisée ci-dessous, avant le 25 novembre 2018 (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès internet si le participant la recevait après la date limite susvisée, à l'adresse du jeu. Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes : – les nom, prénom, et adresse complète du participant ; – le nom du jeu ainsi que la page du jeu sur laquelle il est accessible ; – les date et heures de connexions ; – une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ; – un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine ou les coordonnées bancaires IBAN et SWIT BIC pour les DROM COM ; Le nom du participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB/RIP/IBAN/SWIT BIC. Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle. Les frais de connexion pour participer au jeu seront remboursés à tout participant en faisant la demande écrite selon les modalités définies ci-dessus. Il est entendu à cet égard que la société organisatrice ne s'engage à rembourser que les participants ayant accédé à la page du jeu à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au jeu telles que visées au présent règlement. Si le participant accède au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications dans les conditions visées au présent article, à savoir sur simple demande écrite à l'adresse du jeu et sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet. Les frais de photocopies des justificatifs qui doivent être joints à la demande de remboursement seront remboursés sur la base de dix centimes d'euro (0,10 €) par feuille. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront également remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement, après vérification de son bien-fondé. A cet égard, la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation à l'origine de la demande de remboursement n'est pas conforme au présent règlement ou si la demande de remboursement n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués au présent article 11 plus haut. Dans la mesure où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux participants, il est expressément convenu que tout accès à la page du jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le participant pour son usage de l'internet en général et le fait pour le participant de se connecter à la page du jeu et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au jeu n'est pas remboursé, les participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

### **Article 13 : Informatiques & Libertés – RGPD**

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, responsable

du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire votre demande via la page Facebook L'Oréal Paris RE ou écrire à BOURBON CONSEIL – 14 Rue Rontaunay – 97400 ST DENIS.

L'organisation s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables à sa disposition pour préserver la confidentialité de ces données personnelles en vertu de la loi RGPD entrée en application le 25 mai 2018.

Afin de respecter le Règlement pour la protection de vos données personnelles, vous devez, au moment de votre inscription, autoriser les organisateurs à traiter de manière informatique vos données personnelles, et à les utiliser dans le cadre du jeu ou pour vous faire ensuite des offres commerciales ; à tout moment, vous pouvez demander à faire modifier ou supprimer vos données personnelles et(ou) refuser que celles-ci soient utilisées et(ou) traitées de manière informatique, en écrivant votre demande via la page Facebook L'Oréal Paris RE ou écrire à BOURBON CONSEIL – 14 Rue Rontaunay – 97400 ST DENIS.

#### **Article 14 : Litiges**

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française, la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

#### **Article 15 : Informations générales**

Le règlement complet est disponible gratuitement sur demande écrite à l'adresse suivante : Bourbon Conseil, 14 Rue Rontaunay 97400 Saint-Denis ; Ile de la Réunion. Le timbre de règlement sera remboursé au tarif en vigueur (base 20 g) pendant la période du jeu sur simple demande écrite jointe, en raison d'une demande par famille.

#### **Article 16 : Dépôt du règlement**

Le règlement complet est déposé à l'étude de la SCP Morville et Chane Ky, huissiers de justice, 10 rue de l'Amitié, ZAC Triangle, 97490 Sainte Clotilde où il peut être consulté.

Le règlement peut être également consulté sur la page facebook L'Oréal Paris RE :

<https://www.facebook.com/lorealparisreunion/>